

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR L'EX RN 113 DU PR 61+540 AU PR 61+680  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LAMAGISTERE  
HORS AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2006-493

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 06-69 du 19 janvier 2006 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par la SNCF, en date du 26 janvier 2006 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la voie ferrée Bordeaux Sète, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur l'ex RN 113, du PR 61+540 au PR 61+680 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, en date du 6 mars 2006 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

**A R R E T E :**

**Article 1er :** La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur l'ex RN 113, du PR 61+540 au PR 61+680, sur le territoire de la commune de Lamagistère, hors agglomération, pendant la période du 3 avril au 7 avril 2006.

**Article 2 :** Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- La circulation des véhicules de toute catégorie sera interdite sur l'ex RN 113, sur le passage à niveau n° 132. La circulation sera basculée sur le passage à niveau n° 132 bis situé à proximité.
- la vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera inférieure à 6,00 mètres, un alternat de circulation sera mis en place et réglé manuellement par signaux de type K 10 ou automatiquement par feux bicolores, implantés à 30 mètres en amont et en aval du chantier. Les feux tricolores seront exclusivement utilisés en dehors des plages de trafic ferroviaire. En cas de fermeture du passage à niveau, les feux seront repliés et la circulation des deux sens sera interrompue par signaux de type K10.

**Article 3** : La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision de Castelsarrasin et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Les balises K5c seront également pourvues de feux à défilement. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Montauban,  
le 10 mars 2006

Le Président,

\*  
\* \*